

Pour faire une recherche dans le cadastre

Dès l'origine des sociétés, la terre constitue la base essentielle de la richesse individuelle. Pour subvenir à leurs besoins, les collectivités nouvelles créent un prélèvement sur les produits de cette richesse naturelle donnant ainsi naissance à la contribution foncière.

Des registres descriptifs et évaluatifs de la propriété, appelés sous l'Ancien Régime « terriers » (inventaire des terres), ou cadastres, constituent déjà une présentation de l'état parcellaire. On trouve ces documents dans les archives communales, dans la série CC : pour la plus grande partie des communes ils sont déposés aux Archives départementales (E dépôt).

En 1789, la plupart des cahiers de doléances réclament l'égalité devant l'impôt et donc l'établissement d'un cadastre, seul système capable de mettre fin à l'arbitraire existant.

Le cadastre dit napoléonien

Dans les Alpes-de-Haute-Provence les registres d'état de sections et matrices cadastrales sont classés en sous-série 3P ; quant aux plans cadastraux dits napoléoniens, tous numérisés, ils ont reçu une cote de rangement en 105 et 106 Fi : 105 Fi correspond au fonds versé par les Services fiscaux tandis que la cote 106 Fi correspond à des albums de plans de certains cantons pour lesquels le Conseil général avait fait réaliser une copie. Enfin, au début de la sous-série 3P, sont classés **les tableaux d'expertise**, ces documents de travail, préalables à l'établissement du cadastre et qui apportent des renseignements précieux sur l'état des communes au début du XIXe siècle (état de l'agriculture, du terrain...)

L'état de section

(recherche à partir de la section et du n° de parcelle) Il indique : la dénomination de la parcelle, sa superficie, sa contenance : maison, champs, grange, chapelle, terre vague, jardin... et enfin le nom du propriétaire.

La table alphabétique des noms de propriétaires

renvoie au n° de folio de la matrice du bâti et non bâti du XIXe siècle.

La matrice du bâti et non bâti du XIXe siècle

Elle indique : le nom du propriétaire, la désignation cadastrale et la parcelle et des autres possessions, l'origine de la parcelle (renvoi au folio du précédent propriétaire).

La matrice du bâti et non bâti du XXe siècle

Dans la matrice du XIXe, au folio du dernier propriétaire, figure 2 numéros séparés par une barre oblique.

- le 1^{er} correspond au folio consulté
- le 2^{ème} indique le nouveau folio de la matrice XXe

NB : il est indispensable, avant de se rendre au Archives, d'avoir la concordance entre le nouveau et l'ancien cadastre (Service du Cadastre). Ces documents seront numérisés en 2007 et chaque service aura ainsi la conservation numérique de cette concordance indispensable à toute recherche.